

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3842

présenté par

M. Laisney, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

- I. – Après le B de l’article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :
- « B *bis* - La fourniture d’électricité et de gaz des ménages pour les consommations qui sont essentielles à la vie et à la dignité.
- « Pour l’application du premier alinéa, un décret pris en Conseil d’État fixe chaque année le volume d’énergie considéré comme répondant aux besoins essentiels à la vie et à la dignité. »
- II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, les députés LFI-NUPES demandent à ce que les premiers kilowatts, nécessaires à la vie et la dignité, soit soumis à un taux de TVA réduit à 5,5%.

Actuellement, dans le secteur énergétique, seul l'abonnement est soumis à un taux de TVA de 5,5%. Pourtant, la justification de ce taux réduit réside dans le fait qu'il concerne les produits de première nécessité. Dès lors, l'énergie, bien commun doit être considéré comme un produit de première nécessité, non seulement pour sa partie abonnement mais également pour les consommations qui lui sont attachées.

Dans ce cadre, les députés de la France Insoumise proposent que les consommations énergétiques que l'on pourrait qualifier d'essentiels à la vie puisse faire l'objet d'un taux de TVA à 5,5%. En sachant que la consommation moyenne par personne est de 6 kW par jour, il appartiendrait à l'État de définir par un décret la partie qui pourrait être considérée comme essentielle pour les usagers, après études et consultations.

Un tel dispositif permettra un prolongement social au bouclier tarifaire. Il permettra d'alléger à moindre coût les conséquences sociales qui ne manqueront pas d'être provoquées par son extinction à petit feu. Nous avons la responsabilité d'aider plus particulièrement ceux qui subissent aujourd'hui une forme de sobriété subie en garantissant l'accès de tous à l'énergie dans des conditions acceptables.

C'est un premier pas vers une tarification sociale de l'énergie, outil de sobriété qui permettrait d'aider les plus fragiles tout en taxant plus lourdement les consommations excessives. Le corolaire de cette tarification sociale serait la définition d'une grille tarifaire basée sur les coûts de production énergétique, ce qui nécessite à nos yeux, de manière prioritaire de revenir à des tarifs réglementés déconnectés des prix du marché.

Cette mesure a déjà été adoptée en Belgique qui s'est engagée dans cette voie en abaissant le taux de TVA sur le gaz et l'électricité à 6%. Une telle démarche nous semble, et alors que l'État engrange plus de recettes de TVA en raison de la hausse des prix de l'énergie, d'un mécanisme de redistribution intéressant. "